



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/SL-230118-0079

ARRETE N° ARR/2023/ST/039

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux pour le remplacement d'un cadre et de plaques en chaussée au 20 rue Jean Jaurès à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour régler ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du 6 février 2023 et ce, jusqu'au 6 mars 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 6 février 2023 et ce, jusqu'au 6 mars 2023, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À compter du 6 février 2023 et ce, jusqu'au 6 mars 2023, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures de chantiers.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SADE TELECOM.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société SADE TELECOM – chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Fait à HEM, le

20 JAN. 2023



Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
des Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM